



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2022/01/0005
SERVICE EMETTEUR Régie de l'Assainissement	OBJET : Aide pour la mise en place d'une solution d'hygiénisation des boues en provenance des stations d'épuration de Jouanas et de Conte <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes,

Considérant les dépenses importantes qui vont être engagées ;

Expose :

La nouvelle réglementation applicable depuis avril 2020, dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID 19, interdit l'épandage de boues non hygiénisées. Cette contrainte rend inadapté l'usage du hangar tel qu'il a été envisagé, et il convient en complément de mettre en place un procédé d'hygiénisation des boues afin de les débarrasser de leurs germes pathogènes.

Le montant estimatif de ces travaux subventionnés s'élèvent à 3 800 000,00 € HT. Ils sont financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la régie intercommunale de l'assainissement,

Sur la base des modalités définies supra, il est décidé de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération,

Vu la demande de subvention présentée par Mont-de-Marsan agglomération, portant sur la réalisation des travaux , auprès de l'Agence de l'Eau,



Décide de conclure entre Mont-de-Marsan agglomération et l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE une convention, dont le plan de financement est le suivant :

PROPOSITION PLAN DE FINANCEMENT		
Aide pour la mise en place d'une solution d'hygiénisation des boues en provenance des stations d'épuration de Jouanas et de Conte		
Total	3 800 000,00 €	100,00%
AEAG	1 900 000,00 €	50,00%
Mont de Marsan Agglomération	1 900 000,00 €	50,00%

Fait à Mont de Marsan, le 10 janvier 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).